

Apprentissage : les détails des prochains décrets de la loi sur la fonction publique

Publié le 14 novembre 2019 - par Thomas Beurey Extraits par France apprentissage

Le chantier réglementaire de la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, avance rapidement. En vue de sa séance du 27 novembre prochain, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) vient d'être saisi de trois projets de décrets spécifiques aux collectivités territoriales. Au coeur de ces projets de textes le financement des formations des apprentis.

● Financement de l'apprentissage

Le CSFPT se penchera sur un projet de décret qui précise la façon dont le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) prendra en charge, à partir du début de l'an prochain, 50 % des frais de formation des apprentis employés dans les collectivités territoriales.

Ce financement apporté par l'établissement en charge de la formation des personnels territoriaux ressort d'un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat, lors de la discussion de la future loi de transformation de la fonction publique.

Selon le projet de décret, le conseil d'administration de l'établissement en charge de la formation des personnels territoriaux adoptera une convention-type dans laquelle il fixera "les principales modalités" du financement qu'il apportera aux centres de formation d'apprentis (CFA). En s'appuyant sur ce modèle, le CNFPT et les CFA qui accueilleront des apprentis employés par les collectivités territoriales, signeront une "convention d'application". Celle-ci déterminera notamment le montant de la contribution du CNFPT aux frais de formation de "chaque type d'apprenti". Sans la signature de cette convention, les frais de formation d'un apprenti ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par l'établissement national.

En l'absence de nouvelles sources de financement, la nouvelle charge confiée au CNFPT réduira mécaniquement le budget que ce dernier consacre à la formation des agents territoriaux, critiquent les syndicats. Ceux-ci sont également inquiets par la réduction du nombre des délégations régionales (de 29 à 13) imposée par la loi. L'examen du projet de décret qui doit préciser les modalités de ce chantier a été "reporté" à la séance du CSFPT du 18 décembre, au motif qu'il "nécessite des travaux d'expertise complémentaires", selon la Direction générale des collectivités locales.